

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « RUE DES ÉCOLES » ET « ROUTE D'ARENTHON »

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Vu l'organisation de la commémoration du 11 Novembre

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 Novembre, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la « Rue des écoles » et la « Rue de la Mairie ».

A R R E T E

Article 1 : La rue de la Mairie sera interdite à la circulation le samedi 11 Novembre 2023 de 9h00 à 17h30 et la rue des écoles du carrefour avec la rue de la Mairie au carrefour avec la Route Départementale 903 de 9h00 à 13h30.

Article 2 : Aucun véhicule ne devra stationner sur le parking route de la Mairie (cadastré ZC 088) le samedi 11 novembre de 7h00 à 17h30.

Aucun véhicule ne devra stationner sur le parking route des écoles (cadastré ZC 085) le samedi 11 novembre 2023 de 7h00 à 17h30.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par la commune de Scientrier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de Étaux (Pays Rochois),
- Le Centre Technique Départementale d'Annemasse à Reignier,

Fait à Scientrier, le 03 novembre 2023

Patricia DÉAGE

Le Maire

